

Fiche Inventaire 3

Affectation d'immobilisations à un EPIC Reconstitution de l'inventaire

LE CONTEXTE

En 2012, une collectivité souhaite transférer une partie de ses biens à son service des eaux créé quelques années auparavant sous la forme d'un EPIC (Etablissement public industriel et commercial) pour la gestion de l'ensemble de l'activité «eau» de la ville. La charge de l'amortissement, de l'entretien et du renouvellement incombe au nouvel établissement.

Jusqu'en 2012, l'activité «eau» était gérée en délégation de service public par le biais d'un concessionnaire, tandis que la distribution était mise en affermage à une autre société. Les opérations financières et patrimoniales étaient isolées dans un budget annexe.

TEXTES DE REFERENCE

Instruction budgétaire et comptable [M14 Tome 1 / titre1 / chapitre 2](#) et [Tome 2 / titre 3 / chapitre 3 / §1.4](#)

Instruction budgétaire et comptable M49

PROBLEMATIQUE

Le changement de mode de gestion implique un certain nombre de régularisations comptables pour tenir compte du sort des biens liés aux contrats de DSP et le transfert à l'EPIC ainsi que des moyens nécessaires à l'exploitation du service.

Pour déterminer la valeur des biens transférés, la collectivité doit disposer d'un inventaire des biens à transférer. Or le transfert concernait des biens dont le régime juridique différait selon la nature et les dispositions contractuelles avec les délégataires :

- certains biens étaient financés par le délégataire et figuraient à leur actif puis remis gratuitement à la ville en fin de contrat,
- d'autres biens étaient comptabilisés à l'actif du budget annexe mais la charge de renouvellement incombait aux délégataires
- et enfin une autre partie figurait à l'actif de la collectivité et non transféré au BA ni au délégataire.

En 2011, une mission a permis de reconstituer selon une méthodologie précise, les valeurs de ces biens et travaux permettant de définir précisément les montants à transférer.

Cette mission a été pilotée conjointement par les services de la collectivité, du comptable et de l'établissement chargé de la gestion de l'eau.

La majeure partie des biens a ainsi pu faire l'objet d'une reconstitution de leur valeur au coût historique dans le budget principal.

Dés lors, il convenait de procéder à la reconstitution de la valeur de biens non comptabilisés au bilan, à la réintégration des biens du délégataire dans les comptes, et enfin au transfert des biens au nouveau délégataire.

Fiche Inventaire 3

LA METHODE DE COMPTABILISATION DES BIENS

Le transfert des biens du BA vers le BP s'est effectué selon les règles de la M49 à savoir par la constatation d'une cession d'immobilisation (Débit compte 28xx, compte 131x le cas échéant et compte 675 par le crédit des comptes 21xxx concernés et du compte 139 le cas échéant)

Dès lors, deux phases doivent être distinguées :

- ➔ La reconstitution et la revalorisation de biens dans le budget principal de la collectivité
- ➔ La mise à disposition ou transfert de ces biens au sein des comptes du nouvel EPIC

1. Reconstitution et revalorisation de certains biens et amortissements dans le budget de la collectivité :

- ☞ Revalorisation des biens de la ville qui se traduit en deux temps :
 - ❶ Reconstitution de la valeur historique des biens par le débit des comptes 21xxx et le crédit du compte 1021 « Dotation » permettant d'intégrer les biens absents de l'actif.
 - ❷ Reconstitution des amortissements correspondants par le débit du compte 1068 « Autres réserves » et le crédit des comptes 28xxx
- ☞ Intégrations des biens remis par l'ex déléguataire par le débit des comptes 21xx concernés et le crédit du compte 1021 « dotation ».
- ☞ Reconstitution des amortissements correspondant par le débit du compte 1068 et le crédit des comptes 28xx afférents
- ☞ Et enfin mise à la réforme de certains biens par le débit du compte 193 « autres différences sur réalisations d'immobilisations » et le crédit des comptes 21xx correspondant.

2. Mise à disposition de l'ensemble des droits et obligations par le budget principal à l'établissement public chargé de la gestion de l'eau :

- ☞ Transfert de la valeur des biens par le crédit des comptes 21xx concernés et le débit du compte 243 « immobilisations mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».
- ☞ Transfert des droits liés aux biens :
 - ❶ Transfert des amortissements par le débit des comptes 28xxx correspondant et le crédit du compte 2493 « Droits du remettant – Mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».
 - ❷ Transfert des emprunts par le débit du compte 1641 et le crédit du compte 2493 « Droits du remettant – Mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».